

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mars 2025

Le 10 mars 2025, à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel VOUILLOT, 1^{er} Adjoint au Maire.

Nombre de membres en exercice : 18 / Quorum : 10

Etaient présents : 13 membres : Jean-Michel VOUILLOT, Laurence DERAME, Jacky TONOLI, Christelle ROUSSET, Nicolas TEREINS, Annie CARRIER, Marine WALKER, Dominique DESSEAUVE, Aline LEGENDRE, Yannick MORETTON, Christian PAPILOUD, Sandra SALVATGE, Philippe ZABE.

Absents excusés : 4 membres : Anny MARTIN (procuration à Laurence DERAME), Kristine KASTRATI (procuration à Jean-Michel VOUILLOT), David ROUSSET (procuration à Jacky TONOLI), Sophie TOINET-MARECHAL.

Absent : 1 membre : Yaniv BENSOUSSAN.

Date de la convocation : 27 février 2025.

Secrétaire de séance : Annie CARRIER.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **adopte** l'ordre du jour suivant :
 - ❖ Approbation du procès-verbal du 10 février 2025
 - ❖ Adoption de l'ordre du jour
 - ❖ Désignation d'un secrétaire de séance
 - ❖ Compte-rendu des décisions de Madame la Maire
 - ❖ Arrêt du projet de révision générale n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
 - ❖ Délégation des aides à la pierre et subvention PLH Annemasse Agglo – Programme « Chemin des Pralets » - 65 chemin des Pralets
 - ❖ Vente du local commercial et des quatre places de stationnement en sous-sol – Résidence « Parc du Léman »
 - ❖ Demande de subvention pour l'installation de stationnements sécurisés pour les vélos au Téléphérique du Salève
 - ❖ Convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne du premier degré
 - ❖ Modification du tableau des effectifs du personnel communal
 - ❖ Questions diverses

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Annie CARRIER est désignée secrétaire de séance.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DE MADAME LA MAIRE

Dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal à Madame la Maire, Monsieur VOUILLOT informe les élus qu'elle a pris les décisions suivantes :

- Marché « Réhabilitation de l'église désacralisée Notre Dame de la Paix en centre culturel Art'Salève » :

* Approbation de fiches de travaux modificatifs :

- Lot n° 1 – VRD : Suite à la découverte d'amiante dans les sols des anciens sanitaires, il est décidé de recréer une tranchée nouvelle pour l'évacuation des eaux usées, à l'extérieur du bâtiment.

Coût : 3 516,00 € TTC

- Lot n° 2 – Maçonnerie : Travaux supplémentaires de finition suite à la reprise d'étanchéité plus importante que prévue.

Coût : 501,93 € TTC

- Lot n° 2 – Maçonnerie : Travaux supplémentaires eau usée.

Coût : 4 434,65 € TTC

- Lot n° 4 – Façades : Suite à la reprise des façades, avec des fissures plus importantes à traiter, la technique de prise des enduits est à mettre à jour.

Coût : 4 800,00 € TTC

- Lot n° 8 – Plâtrerie : Ajustement de la plaquisterie, au niveau du faux-plafond dans le sas au R-1, du caisson coupe-feu RSO de la tisanerie, de la laine de verre dans le doublage.

Coût : 3 386,40 € TTC

- Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) :

Dossier	Parcelles	Superficie terrain en m ²	Adresse du terrain	Objet de la vente	Décision
DIA 074118 24 00027	B620, B2332, B2334	950	429 Rue Charles de Gaulle	1 maison sur 2 niveaux	Renonciation
DIA 074118 24 00028	B705, B2519, B2593	3098	48 Impasse du Funiculaire – Trilogy	2 garages	Renonciation
DIA 074118 24 00029	B2499, B2500, B2938, B2958, B2961, B2963, B2971, B2976, B2983, B2986	6030	149 Chemin de Veyrier - Le Parc du Léman	1 appart 67 m ² et 1 place de parking	Renonciation

DIA 074118 24 00030	B1303, B1378	3340	239 Chemin Verdi	1 maison + 1398 m ² de terrain issue d'une division cadastrale à venir	Renonciation
DIA 074118 24 00031	B716, B1863, B1864, B2280, B1860	1436	424 Chemin de Veyrier	1 maison	Renonciation
DIA 074118 24 00032	B710	1090	71 impasse du Funiculaire	1 lot à bâtir de 478 m ² - division cadastrale à venir	Renonciation
DIA 074118 24 00033	A1755, A739, A2014, A1983, A1985	624	777 - 796 route de Reigner	1 maison de 150 ² + terrain + garage	Renonciation
DIA 074118 24 00034	B2112	2918	Lieu-dit Balme	1 terrain	Renonciation
DIA 074118 24 00035	B3225	556	18 Impasse de la Grande Dalle	1 maison de 129 m ²	Renonciation
DIA 074118 24 00036	B2410	70	28 Chemin de la Pommerie	1 appartement + 1 garage + jardin de 70 m ²	Renonciation
DIA 074118 25 00001	A1554	810 m ²	274 Chemin des îles	1 maison sur 2 niveaux de 175 m ² + terrain + tonnelle	Renonciation

ARRET DU PROJET DE REVISION GENERALE N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Suite à l'absence de Madame la Maire empêchée, Monsieur VOUILLOT, 1^{er} Adjoint au Maire, rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager la procédure de révision générale n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre et le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation, le débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal, dans ses séances du 11 décembre 2023 et du 16 décembre 2024, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU, les principales orientations et règles que contient le projet de PLU, le contenu du dossier.

Considérant que le bilan de la concertation est prêt à être tiré, Monsieur VOUILLOT explique qu'en application de l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme, le Conseil Municipal doit, par délibération, tirer le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU.

L'article R.153-3 du Code de l'urbanisme précise que la délibération qui arrête le projet de PLU peut simultanément tirer le bilan de la concertation.

Monsieur VOUILLOT rappelle aux membres du Conseil Municipal les principales dispositions « projet arrêt » et invite les membres à faire part de leurs observations sur les pièces présentées.

Aucune observation, ni commentaire n'est émis par les membres du Conseil Municipal sur le bilan de la concertation et les pièces du projet qui ont été présentés.

Par ailleurs, et conformément à l'article L. 153-16 du Code de l'urbanisme, il est précisé que le projet de PLU arrêté par délibération du Conseil Municipal est soumis pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du même code.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur VOUILLOT,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.151-1 et suivants, notamment ses articles L. 153-12, L. 153-14, L. 300-2 et R. 153-3,

Vu l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme prévoyant, à l'issue de la concertation, une présentation de son bilan et une délibération du Conseil Municipal,

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L. 122-4 et suivants,

Vu la délibération n° 2022_04_20 en date du 11 avril 2022 prescrivant la révision générale n° 2 du PLU et précisant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation,

Vu les délibérations n° 2023_12_70 en date du 11 décembre 2023 et n° 2024_12_65 en date du 16 décembre 2024 prenant acte du débat, au sein du conseil municipal, sur les orientations générales du PADD du PLU,

Vu la présentation par Monsieur VOUILLOT, d'une part, des modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée tout au long de l'élaboration du projet de PLU et, d'autre part, du bilan de cette concertation établi conformément à l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme et présenté en annexe,

Considérant le projet de PLU, et notamment le rapport de présentation, le PADD, le règlement écrit et graphique, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématiques et sectorielles, le règlement écrit, le plan de zonage, les servitudes d'utilité publique et les annexes, conformément aux articles L.151-2 et suivants du Code de l'urbanisme,

Considérant que le projet est soumis à une évaluation environnementale, en application de l'article R.104-11 du code de l'urbanisme,

Considérant que le projet de révision du PLU est prêt à être transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA), qui ont été associées à sa révision tout au long de la procédure,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention (Christelle ROUSSET) :

- **confirme** que la concertation relative au projet de PLU d'Etrembières s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération n° 2022_04_20 en date du 11 avril 2022,

- **tire** le bilan de la concertation sur le projet de PLU tel qu'il est présenté et annexé à la présente délibération,
- **arrête** le projet de PLU d'Etrembières tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **décide** de soumettre pour avis le projet de PLU aux PPA, à l'autorité environnementale, ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet,
- **indique** que la présente délibération et le PLU annexé à cette dernière seront transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie et fera l'objet, conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie pendant un délai d'un mois,
- **précise** que, conformément à l'article L. 153-22 du Code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de PLU, tel qu'arrêté par le Conseil Municipal par la présente délibération, sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie,

DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE ET SUBVENTION PLH ANNEMASSE AGGLO – PROGRAMME « CHEMIN DES PRALETS » – 65 CHEMIN DES PRALETS

Pour faire face à la tension du marché du logement en particulier à vocation sociale, les communes de l'agglomération annemassienne et Annemasse Agglo ont adopté un 4^{ème} PLH 2023/2029, approuvé par délibération du Conseil Communautaire d'Annemasse Agglo en date du 28 juin 2023.

Afin de soutenir la réalisation de cette offre nouvelle, Annemasse Agglo et les communes de l'agglomération annemassienne ont instauré le versement d'une aide forfaitaire et modulable par logement.

L'opération de construction réalisée par ALLIADE HABITAT, sise 65 chemin des Pralets, permet la création de 8 logements sociaux (3 PLAI, 4 PLUS et 1 PLS), et peut donc bénéficier du versement de l'aide du PLH communautaire à la promotion du logement locatif aidé.

Le montant de la subvention PLU s'élèverait à 32 500 €, qui serait pris en en charge de la façon suivante :

➤ Annemasse Agglo	24 375,00 €
➤ Etrembières	8 125,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** la convention financière attribuant une aide de la commune de 8 125,00 € dans le cadre du PLH, à Annemasse Agglo pour l'opération d'ALLIADE HABITAT située au 65 chemin des Pralets,
- **autorise** Madame la Maire ou son représentant à signer cette convention financière,
- **décide** d'imputer cette dépense sur le budget, à la ligne « 204182 – Subventions organismes publics divers – Bâtiments et installations ».

VENTE DU LOCAL COMMERCIAL ET DES QUATRE PLACES DE STATIONNEMENT EN SOUS-SOL – RESIDENCE « PARC DU LEMAN »

La personne bénéficiaire du bail commercial pour la création d'un salon de coiffure et de vente de produits accessoires dans un local communal situé 101 chemin de Veyrier, dans la copropriété dénommé « Parc du Léman », a fait connaître son souhait d'acquérir ce local commercial, ainsi que les quatre places de stationnement de la commune en sous-sol de la résidence.

Il est proposé, après consultation des services de France Domaines et au vu des travaux d'aménagement du local commercial effectués par la commune, et afin de favoriser le commerce local, d'accepter cette vente pour un montant global de 200 000 €.

Il est précisé que ce local devra respecter sa vocation de commerce, et ne pourra donc pas être transformé en logement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins un vote contre (Philippe ZABE) et une abstention (Sandra SALVATGE) :

- **accepte** la vente du local commercial et des quatre places de stationnement en sous-sol de la résidence « Parc du Léman » ,
- **fixe** le prix de vente global à 200 000 €,
- **demande** que les frais de notaire soient à la charge de l'acquéreur,
- **autorise** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'INSTALLATION DE STATIONNEMENTS SECURISES POUR LES VELOS AU TELEPHERIQUE DU SALEVE

Dans le cadre de la desserte du Téléphérique du Salève par un itinéraire bis de la Via Rhôna, la commune a décidé d'installer des stationnements sécurisés pour les vélos sur une parcelle de terrain communal, aux abords du parking du Téléphérique du Salève.

Ainsi, trois modules, permettant le stationnement sécurisé de six grands vélos, seront prochainement implantés

Le coût prévisionnel global de cet aménagement est de 12 811 € H.T.

Ce projet peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès d'ALVEOLE PLUS, programme de Certificat d'Economies d'Energie (CEE), dont l'objectif principal est de cofinancer 100 000 places de stationnement vélos sécurisées sur le territoire national, de la Région, au titre du soutien à l'attractivité des grandes itinérances emblématiques du territoire régional, et de l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) au titre du développement du vélo tourisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins deux abstentions (Aline LEGENDRE et Yannick MORETTON) :

- **accepte** que la commune s'engage à réaliser le projet présenté ci-dessus,
- **précise** que l'imputation de ce projet se fera sur la section d'investissement du budget communal,
- **sollicite** une aide financière d'ALVEOLE PLUS, pour un montant d'aide de 4 500 €,
- **sollicite** une aide financière de la Région, au titre du soutien à l'attractivité des grandes itinérances emblématiques du territoire régional, pour un montant d'aide de 3 500 €,
- **sollicite** une aide financière de l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) au titre du développement du vélo tourisme, pour un montant de 2 100 €
- **autorise** Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette décision.

CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION D'ACCOMPAGNANTS D'ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP (AESH) SUR LE TEMPS DE PAUSE MERIDIENNE DANS LE PREMIER DEGRE

Il appartient à l'Etat, au titre de sa mission d'organisation générale du service public de l'éducation, de prendre l'ensemble des mesures et de mettre en œuvre les moyens humains nécessaires pour que le droit à l'éducation ait, pour les enfants en situation de handicap, un caractère effectif.

Dans la loi du 27 mai 2024, lorsqu'une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) organise un service de restauration scolaire ou des activités périscolaires sur le temps de la pause méridienne, l'Etat prend en charge la rémunération du personnel affecté à l'accompagnement des élèves en situation de handicap durant ce temps, qu'il emploie.

La commune ou l'EPCI demeure cependant compétent(e) pour prendre toutes les mesures autres que l'accompagnement humain qui sont nécessaires pour permettre l'accès effectif des élèves en situation de handicap à ce service ou à ces activités.

Il est proposé d'approuver une convention permettant de déterminer la nature des responsabilités de chacune des parties lorsque des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) sont affectés, sur décision de la rectrice d'académie ou du directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur la délégation de cette dernière, à l'accompagnement d'élèves nécessitant une aide humaine sur le temps de pause méridienne afin de participer au service de restauration scolaire organisé par la commune ou l'EPCI.

Cette convention ne régit pas l'intervention éventuelle d'AESH à l'occasion des activités périscolaires qui ont lieu en dehors de la pause méridienne. Ils ne peuvent prétendre à aucune rémunération ou gratification de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** la convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré,
- **autorise** Madame la Maire ou son représentant à signer cette convention.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Au vu de leur ancienneté dans la fonction publique territoriale, deux agents communaux à temps complet (un au service administratif et un aux services techniques) peuvent prétendre à un avancement de grade.

Il est proposé de donner une suite favorable à cette promotion.

Pour permettre cette nomination, il faut supprimer les grades actuels des deux agents, à savoir adjoint administratif et adjoint technique, et les remplacer par la création des nouveaux grades de ces agents, c'est-à-dire adjoint administratif principal 2^e classe et adjoint technique principal 2^e classe.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **supprime** un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 01 avril 2025,
- **supprime** un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 01 avril 2025,
- **crée** un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01 avril 2025,
- **crée** un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01 avril 2025.

QUESTIONS DIVERSES

* Monsieur VOUILLOT annonce qu'une Commission Finances aura lieu le lundi 17 mars 2025 à 19 h à la Mairie, et que la prochaine séance du Conseil Municipal sera le lundi 31 mars 2025 à 18 h 30 à la Mairie.

* Madame ROUSSET indique qu'une animation gratuite, avec des jeux de construction en bois, se déroulera à la bibliothèque le samedi 15 mars 2025 de 9 h à 13 h, sur le thème « Construction d'une gare de téléphérique »

Un spectacle aura également lieu le samedi 15 mars 2025 à 18 h à la salle des fêtes.

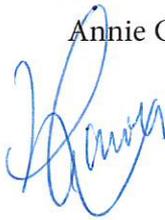
* Madame WALKER annonce que le carnaval de l'Association des Parents d'Elèves aura lieu le dimanche 16 mars 2025 à l'Agospace.

* Monsieur VOUILLOT indique que Madame Angélique QUENNOUELLE, nouvel agent comptable de la commune, a pris ses fonctions le 01 mars 2025.

* Madame DERAME rappelle que les articles pour le prochain BIME devront être transmis avant le 27 mars 2025.

La séance est levée à 19 h 15.

La Secrétaire de séance,
Annie CARRIER



Le 1^{er} Adjoint au Maire,
Jean-Michel VOUILLOT

